

## PLAN LOGEMENT - LIVRE EVOLUTIF

Travaux à charge de l'acquéreur permettant l'éventuelle adaptation PMR du logement

- Dépose placard de la chambre
- Dépose placard de l'entrée
- Recloisonnement des espaces
- Pose de porte de distribution du sanitaire
- Création d'un placard dans la chambre
- Reprise des revêtements de sol et des parois murales et plafond/faux-plafond au droit des modifications

Accessibilité douche PMR :

- Isolement des arrivées eau froide et eau chaude de la douche
- Dépose des paroi et porte de douche
- Dépose du receveur
- Réalisation d'une chape pentée sur l'ensemble de la salle d'eau
- Mise en oeuvre de l'étanchéité sur l'ensemble de la salle d'eau
- Pose du revêtement de sol au moins PN6 voir PN12 (classe de performance vis-à-vis de la glissance)



ENEZ

Allée de Crozon - ZAC de la Grée - 35230 BOURGBARRÉ

Maîtrise d'Ouvrage

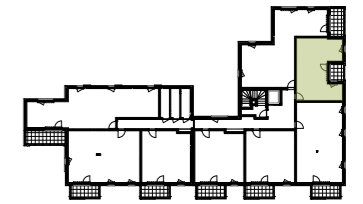
**Espacil**

Groupe ActionLogement

20 rue Guy Ropartz 35042 RENNES

**PLAN LOGEMENT  
LIVRE EVOLUTIF**

**LOCALISATION**

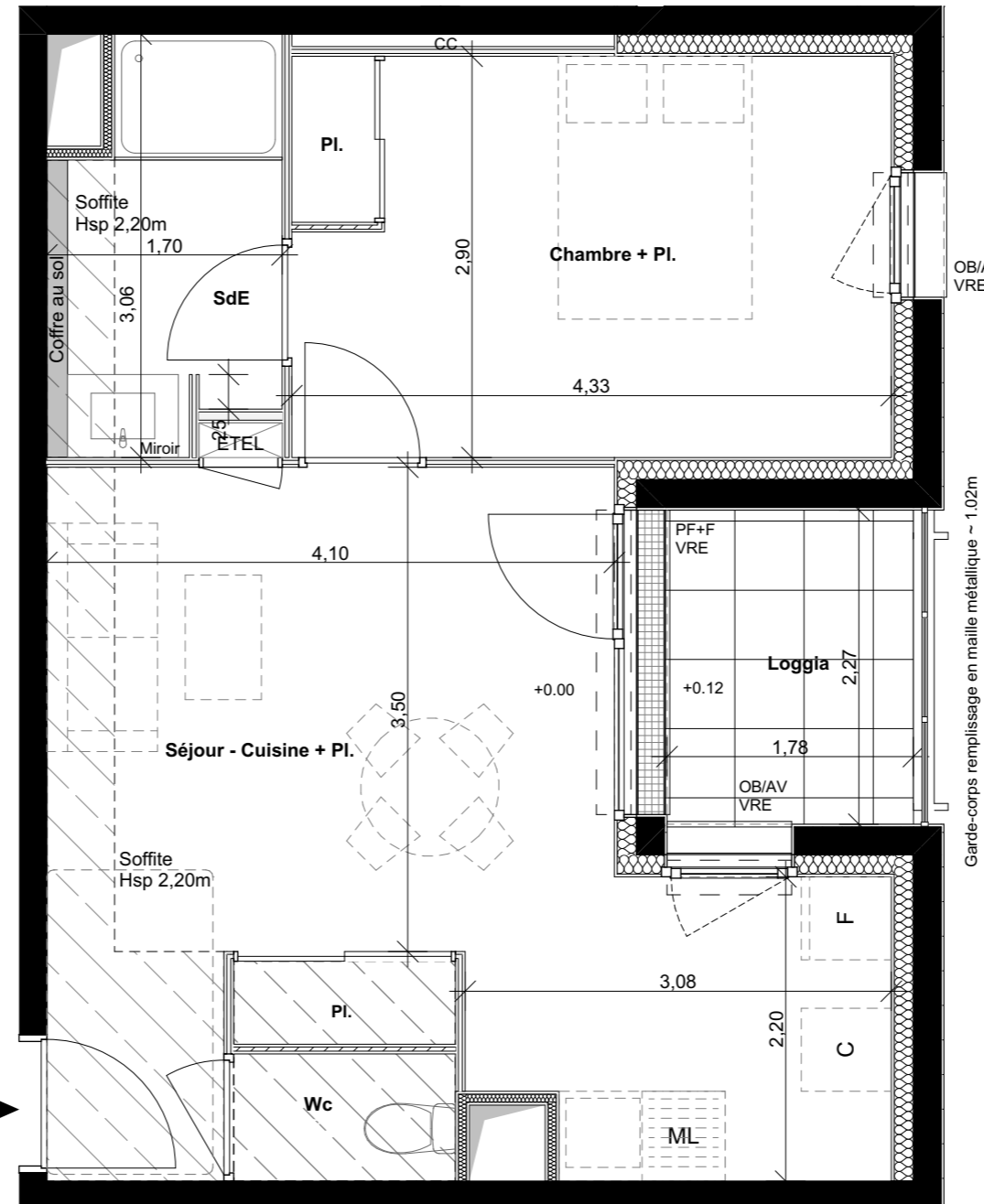


Niveau	Type	Logement
R+2	T2	202

**SURFACES HABITABLES**

Séjour - Cuisine + Pl.	23,30 m <sup>2</sup>
Chambre + Pl.	12,51 m <sup>2</sup>
SdE	4,50 m <sup>2</sup>
Wc	1,47 m <sup>2</sup>
<b>Surface Habitable</b>	<b>41,78 m<sup>2</sup></b>
Loggia	4,04 m <sup>2</sup>
<b>Surface annexe</b>	<b>4,04 m<sup>2</sup></b>

T2 - 202



ECH : 1:50<sup>ème</sup>

**LEGENDE DE PLAN**

ETEL	tableau électrique	CC	contre-cloison
FP et Soffite			gaine technique
		LV	lave-vaisselle
		F	réfrigérateur
		C	cuisson
		ML	lave-linge
			retombée de poutre
Hsp	haut. sous faux-plafond		
OB/AV	oscillo-battant sur allège vitrée		
+F	fixe		
VRE	volet roulant électrique		

NOTA : En fonction des nécessités techniques de la réalisation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan qui ne revêt avant d'être annexé à l'acte authentique de vente qu'un caractère informatif. Les surfaces indiquées sont approximatives. Les soffites, faux-plafonds, retombées et gaines sont susceptibles d'évoluer en situation, en nombre et en dimensions. La végétalisation n'est pas contractuelle. Les éléments de mobilier (meubles et plan de travail) ne sont placés qu'à titre indicatif. Les accès aux terrasses et prolongement extérieurs peuvent comporter un surbot ou hauteur de franchir. Cette hauteur est susceptible d'évoluer en raison de contraintes techniques.